



22 février 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### C'EST LA FAUTE DES CITOYENS QUI SE RÉVEILLEN TROP TARD

Lors de son bilan de législature, le Conseil communal de Bulle n'a pas hésité à faire encore une fois l'étalage de tout son mépris à l'endroit de notre population. Ainsi, en matière d'aménagement, le Conseil communal n'hésite pas à se déresponsabiliser en rejetant la faute sur les citoyens qui selon lui se manifesteraient trop tardivement « pour permettre à l'exécutif de corriger le tir » (*La Liberté du 20 février*). Lorsqu'on connaît l'opacité avec laquelle sont traités les dossiers d'aménagement à Bulle et la faiblesse des prérogatives citoyennes en la matière, on ne peut que condamner ce genre de propos.

Pour se manifester, encore faut-il être informé. Les citoyens bullois n'ont jamais été informés des projets d'aménagement du territoire. L'histoire récente a même montré que la commission d'aménagement, pourtant instituée par la loi sur les communes, n'est ni consultée ni écoutée.

Les Verts bullois ne peuvent que critiquer cette tentative de se déresponsabiliser de la part d'un collège qui a largement failli à sa mission. La loi fribourgeoise octroie à l'exécutif le pouvoir exclusif d'adopter les plans directeurs et les plans d'aménagement (seule exception : l'Agglo de Fribourg dont le plan directeur est adopté par le législatif, à savoir le Conseil d'agglomération). De plus, le Conseil communal affirme que la réalisation de mandats d'études parallèles (MEP) garantit désormais l'intégration de la population dans les prises de décisions, ce qui est contraire à la réalité (cf. annexe ci-après).

C'est donc dans l'intimité de l'exécutif, à huis clos, que l'on décide de conserver ou non des espaces verts, de raser des bâtiments protégés, de réserver des voies de mobilité douce, etc. Une fois le plan mis à l'enquête, le citoyen est totalement démuné. Les plans ne sont pas soumis au Conseil général (législatif) et ne peuvent faire l'objet de référendum (le PLR et le PDC ont encore récemment refusé d'octroyer ce droit aux citoyens de notre canton).

Le seul pouvoir qui lui reste est de faire opposition, à ses risques et périls, notamment financiers. De plus, le citoyen ne peut agir que si le projet touche directement ses intérêts, tels qu'une péjoration de la situation de ses biens. Il ne peut en aucun cas s'ériger en défenseur du patrimoine, des transports publics (cf. *communiqué du 19 février 2016 des Verts bullois*) ou d'espaces de détente en suffisance. Ce travail-là incombe aux autorités et à elles seules.

#### Contact :

Nicolas Pasquier, 078 791 23 67

Responsable du groupe bullois des Verts Fribourgeois

*Annexe : complément sur l'information aux citoyens concernant le PAL et les mandats d'études parallèles*

**VERTS FRIBOURGEOIS - GRÜNE FREIBURG**

CP 1586 1701 FRIBOURG / FREIBURG

## Complément au communiqué de presse

### Information des citoyens

« Quant au responsable de l'aménagement Yves Grandjean, il relève qu'en 2011 une grande séance publique d'information consacrée au PAL n'avait même pas réuni quarante personnes. »  
La Gruyère, 20 février 2016

Lors de la mise à l'enquête du PAL, le Conseil communal s'est contenté du strict minimum en matière de communication à la population. Il est évident qu'en l'absence de toute mention relative à ladite séance d'information et à la prochaine mise à l'enquête publique du Plan d'aménagement local dans le bulletin communal, ainsi que d'explications sur l'importance de ce document et sur les voies de recours pour faire valoir ses droits, il est logique que la population ne réponde pas présent à la séance.

*A titre de comparaison, la Commune de Villars-sur-Glâne a édité en mai 2014 une brochure spéciale annonçant la future mise à l'enquête du PAL, en expliquant les enjeux et en invitant les citoyens à faire valoir leurs droits. Cette brochure a été envoyée à tous les ménages de la commune et mentionnait l'organisation de deux séances d'information. Ces deux soirées ont réuni 200 personnes (cf. La Liberté, « La foule pour le nouveau plan », 22.05.2014).*

### PAD ou MEP

Plan d'aménagement de détail (PAD) ou Mandat d'études parallèles (MEP)

Les plans d'aménagement de détail ont pour but de compléter ou d'affiner les règles de constructions pour un secteur donné, tel que les implantations et hauteurs des bâtiments, les accès, les grandes lignes des aménagements extérieurs, les cheminements de mobilité douce, etc. Ces PAD ont au moins l'avantage d'être soumis à une mise à l'enquête publique, lors desquelles les citoyens de la commune, peuvent prendre connaissance des projets et des plans de quartier et faire opposition s'ils le souhaitent (avec les restrictions citées ci-dessus). Les PAD doivent ensuite être approuvés par les autorités cantonales.

En lieu et place des PAD, plus accessibles à la population, la Commune de Bulle a toujours favorisé un processus plus opaque, le mandat d'études parallèles (MEP), qui sous couvert d'accoucher de projets architecturaux plus aboutis est en fait un processus privé, dont le jury est composé d'une poignée d'élus du conseil communal et du conseil général ainsi que des représentants des propriétaires. Les résultats du MEP ne sont pas forcément publiés et n'imposent aucune contrainte légale, alors que les règles fixées dans un PAD ont une valeur légale et doivent être respectées.

*A titre de comparaison, la commune de Villars-sur-Glâne impose l'établissement de PAD pour tous les nouveaux secteurs à bâtir ou pour les secteurs à forte densification. Cette démarche permet aux autorités communales de garder la main sur le développement de l'urbanisme et de garantir des espaces publics de qualité. Cette solution n'empêche pas la réalisation de MEP. Les propositions de ces MEP sont simplement reprises dans un PAD, qui est validé par l'autorité communale et soumis à l'enquête publique, puis au canton pour approbation.*

Les projets qui suscitent le mécontentement des citoyens à la Toula et aux abords de Bouleyres n'ont pas fait l'objet de PAD, mais seulement de MEP. Il n'était donc pas possible pour les citoyens ou associations de citoyens de se prononcer sur les accès, sur la mobilité, sur l'implantation ou les hauteurs des immeubles, avant la demande de permis de construire.